



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 CCAS de Déols

Sommaire

Page 2 : Caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Page 3 : Contexte socio-économique 2022/2023

Page 4 : Données socio-démographiques de Déols

Page 6 : Présentation du CCAS de Déols

Page 8 : Bilan d'activité 2022

Page 12 : Analyse financière 2022

Page 14 : Orientations politiques et budgétaires 2023

Caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») concerne les CCAS. Désormais, les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, doivent procéder au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à la connaissance du Conseil d'administration.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sous la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le DOB participe à l'information des membres du CCAS et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif. Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Le DOB doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Ce débat ne doit pas seulement avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget, il doit en outre être pris acte par une délibération spécifique, à savoir un vote du conseil d'administration.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le présent rapport du CCAS sera mis en ligne sur le site internet de la ville, www.ville-deols.fr

Contexte Socio-économique 2022/2023 (Source les échos – Le Monde – Slate)

L'année 2023 risque fort d'être encore marquée par une hausse de l'inflation, les banques centrales vont continuer à relever leurs taux et l'activité mondiale va ralentir. Mais il y a une grande incertitude sur l'intensité de ces phénomènes qui reste conditionné par le conflit en Ukraine. Le coût de cette guerre est élevé pour l'ensemble de l'économie mondiale : production agricole en baisse en Ukraine et difficulté de l'acheminer sur le marché mondial, tensions sur les prix de l'énergie, etc.

La hausse des prix du pétrole et du gaz avait déjà commencé en 2021, alors que l'économie mondiale redémarrait à la sortie des périodes de confinement.

Pour l'Europe, le problème majeur est celui du gaz, cet hiver devrait se passer sans trop de problèmes, mais des incertitudes subsistent pour l'hiver prochain.

La hausse des prix de l'énergie a joué un rôle déterminant dans l'indice des prix en 2022, bien qu'elle n'explique pas tout. Le gouvernement a fait beaucoup pour la limiter (bouclier tarifaire, remise à la pompe) ou en atténuer les effets (chèque énergie, indemnité inflation). Malgré cela, on constate une baisse du pouvoir d'achat entre le début de 2021 et le milieu de l'année 2022, surtout pour les ménages qui vivent hors des agglomérations et consomment beaucoup de carburant.

Au deuxième semestre, la revalorisation des retraites complémentaires, la suppression de la redevance audiovisuelle, la poursuite de la réduction de la taxe d'habitation et le chèque énergie ont permis une stabilisation. Mais, au moins pour les deux prochains trimestres (l'Insee ne fournit pas de prévisions pour l'ensemble de l'année), un ralentissement du revenu disponible brut des ménages est attendu, du fait notamment d'une situation un peu moins favorable sur le marché de l'emploi.

L'énergie n'est qu'une composante de la hausse des prix : fin novembre, sur une hausse de l'indice qui atteignait 6,2% sur un an en France, elle ne contribue que pour 1,6 point. Au début de l'année, elle en expliquait la plus grosse part, mais depuis lors elle a provoqué des hausses dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. Ainsi, en novembre, la contribution de l'alimentation à la hausse des prix s'est montée à 2 points, celle des services à 1,4 point et celle des produits manufacturés à 1,1 point.

Pour mesurer l'importance de ce phénomène, il faut rappeler qu'au cours des trente dernières années, de 1991 à 2021, la hausse des prix à la consommation n'a été en moyenne que de 1,5%. L'Insee estime qu'elle devrait atteindre un pic à 7% cet hiver ; ensuite, elle refluerait progressivement, mais atteindrait encore 5,5% en juin prochain.

Dans ces conditions, les banques centrales devraient continuer à relever leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation en freinant la croissance et en favorisant l'épargne.

Une moins bonne situation de l'emploi, des prix de l'énergie toujours élevés et une inflation encore forte, un contexte géopolitique toujours tendu... L'ambiance risque de ne pas être très bonne en cette année 2023. Si l'on y ajoute quelques facteurs politiques internes comme la réforme annoncée des retraites, il ne faut pas s'attendre à un climat social très calme.

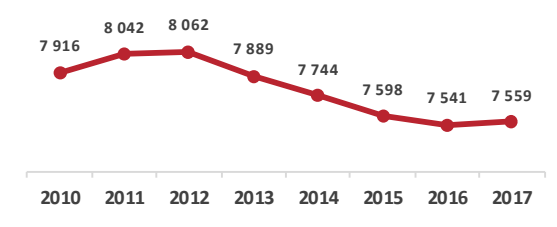
DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES DE DÉOLS (Source INSEE)

Généralités

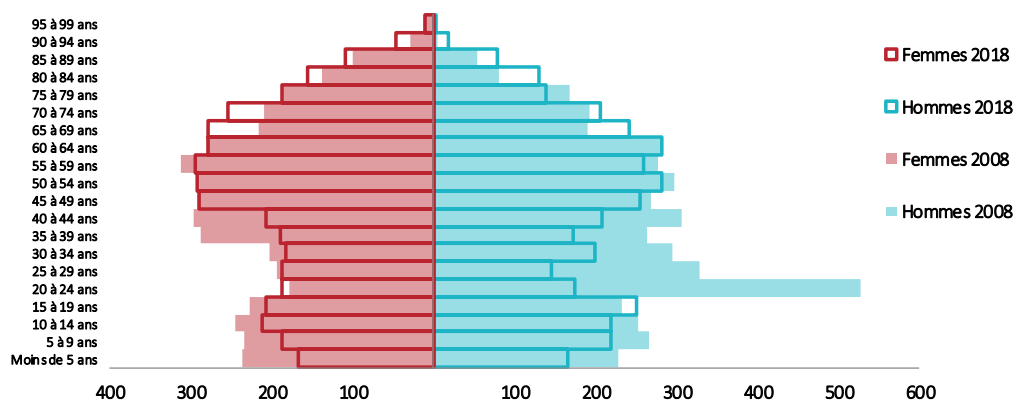
Au 1 janvier 2021

- Population municipale : 7659 hab
- Population comptée à part : 149 hab
- Population totale 7808 hab

Évolution de la population

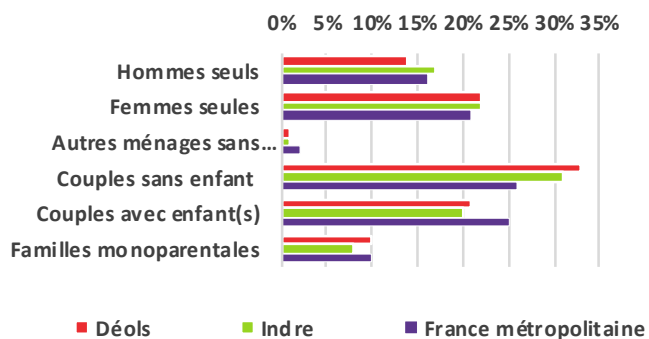


Pyramide des âges de la population

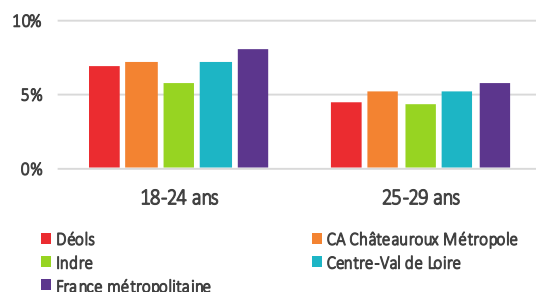


Les familles

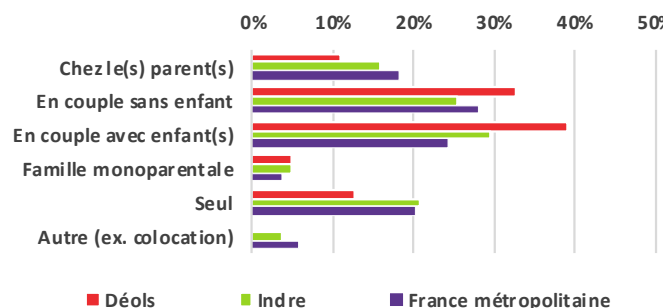
Répartition des ménages par type



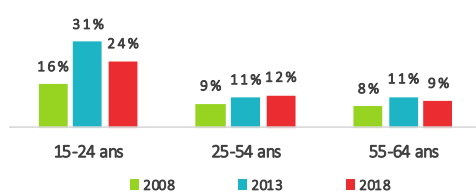
Part des 18-29 ans dans la population



Mode de cohabitation des 25-29 ans



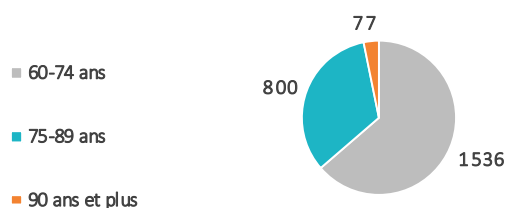
Taux de chômage par tranche d'âge



Evolution des 15 ans ou plus par catégorie socioprofessionnelle*

	20078	2013	2018	Evol. 2008-2018
Agriculteurs exploitants	12	5	0	-100%
Artisans, com., chefs d'	157	237	193	+23%
Cadres et prof. Intellect	359	244	368	+3%
Professions intermédia	905	976	798	-12%
Employés	1732	1155	1094	-37%
Ouvriers	1100	1027	834	-24%
Retraités	2113	2278	2209	+5%
Autres	820	820	929	+13%
Ensemble	7197	6743	6425	-11%

Les séniors par âge



Évolution des 75 ans et + au sein de la population

	2008	2013	2018	Evol. 2008-2018
Déols	776	880	877	+13%
CA Châteauroux Métropole	7137	7737	7731	+8%
Indre	29536	31066	30593	+4%
Centre-Val de Loire	249807	271594	275860	+10%
France métropolitaine	5389101	5889473	6122915	+14%

L'isolement des personnes âgées

	80 ans et + seuls (nb)	80 ans et + seuls (%)	Evol. 2008-2018
Déols	209	38%	+10%
CA Châteauroux Métropole	2183	44%	+14%
Indre	8757	43%	+19%
Centre-Val de Loire	76526	42%	+25%
France métropolitaine	1682642	42%	+25%

PRÉSENTATION DU CCAS DE DÉOLS

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Il est administré par le Conseil d'Administration présidé de plein droit par le Maire. Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la municipalité. Le Conseil d'Administration comprend, outre sa présidente, et en nombre égal :

- Des membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.
- Des membres nommés par le Maire parmi lesquels figurent un ou des représentants des Associations Familiales désigné(s) sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un ou des représentants des Associations de retraités et de personnes âgées, un ou des représentants des personnes handicapées et un ou des représentants des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

Le conseil municipal a fixé par délibération la composition du Conseil d'Administration à 13.

Les membres du conseil d'administration au 31/12/2022

Membres élus :

- Delphine Geneste (Présidente)
- Nathalie Pawelzyk (Vice-présidente)
- Aurore Blondeau-Drault
- Valérie Boutinaud
- Audrey Célestine
- Carine Galoppin
- Nicole Rojas

Membres nommés :

- Carole Darchis-Boggio (UDAF 36)
- Claudine Picard-Caillaud (Club Déolois Pour tous)
- Didier Dubreuil (Handi'férences)
- Roger Foucret (valentin Haüy)
- Benjamin Boggio (PRIJ)
- Patricia Ledu (Restos du Cœur)

Les missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public à compétence spécialisée et d'un budget propre. En vertu de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Dans le cadre de l'aide sociale « légale », les CCAS/CIAS ont en charge la pré-instruction des dossiers de demandes d'aides sociales pour le compte des organismes dont la mission est de les mettre en œuvre. C'est notamment le cas pour le versement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou du revenu de solidarité active (RSA). Pour la ville de Déols, la proximité avec la circonscription de l'Action Sociale du département, limite l'implication des agents. Ils ont en effet principalement un rôle d'information et d'orientations des personnes vers les assistantes sociales du département pour les accompagner.

Les CCAS ont une obligation de domiciliation des personnes ayant un lien avec la commune, celle de tenir un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale et enfin la production d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) via notamment la production d'un diagnostic socio-démographique en début de mandat, assorti de possibles analyses thématiques complémentaires.

Le CCAS de Déols assure d'autres missions dites « Facultatifs » :

- Portage de repas à domicile
- Aide aux courses alimentaires
- Aide alimentaire en nature avec 2 distributions par semaine
- Un Atelier Mémoire
- Distribution de colis des aînés en fin d'année
- Plan d'aide aux jeunes pour le permis de conduire ou le BAFA
- Secours en argent sous forme de prêts remboursables

Bilan d'activité 2022

I - Accueil du Public / Accompagnement et suivi administratif

1-Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

2- Accompagnements administratifs proposés

Durée moyenne de rendez-vous 30-45 min.

- **ANTS** : Permis de conduire, Carte grise, pré-demande CNI... **(une trentaine)**
- **Retraite/ASPA** : Aide à la création de compte de l'assurance retraite, mise en ligne de documents, aide à la demande, suivi de dossiers **(cinq)**
- **Logement** : Aide pour remplir la demande de logement, fourniture dossiers OPAC/SCALIS, aide pour les chèques énergies, aide pour l'accès à l'eau et électricité... **(une dizaine)**
- **Pôle emploi/RSI/URSSAF** : inscription, actualisation, suivi des dossiers **(une dizaine/trois)**
- **CSS/CPAM** : renouvellement, création de compte Amélie, demande de Carte Vitale... **(une quinzaine)**
- **CAF** : Création de compte, demande APL, suivi des dossiers... **(une vingtaine)**
- **Aide à la recherche d'emploi**
 - Aide aux CV et lettres de motivation **(dix-sept)**
 - Inscription CNED **(douze)**
- **Obligation alimentaire** : Suivi de dossiers et entretien avec les obligés (1h) **(cinq)**
- **Attestation d'accueil/Délivrance carte résident** : 30 minutes par dossier **(vingt-trois/six)**

Précisions : l'extrême majorité des personnes accueillies pour ces accompagnements sont issues de la communauté des Gens du Voyage. Une orientation vers d'autres partenaires (Ex : la maison France Services) semble compliquée tant l'historique et la connaissance des dossiers sont maîtrisés par le service ; le lien et la confiance se sont tissés dans la durée avec ces publics souvent méfiants des administrations.

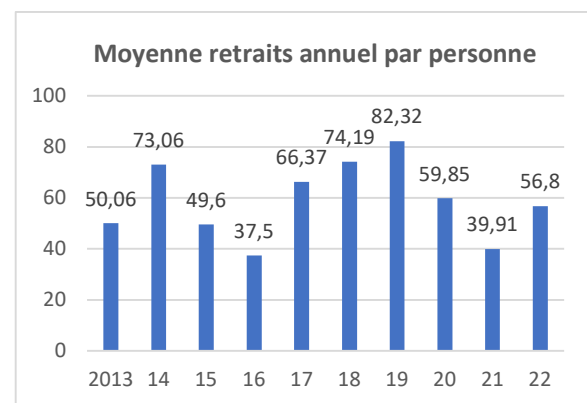
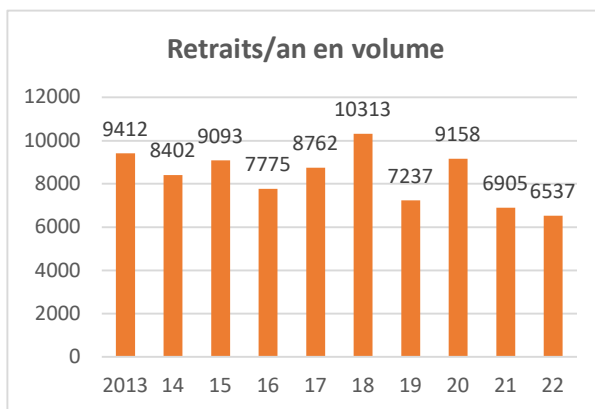
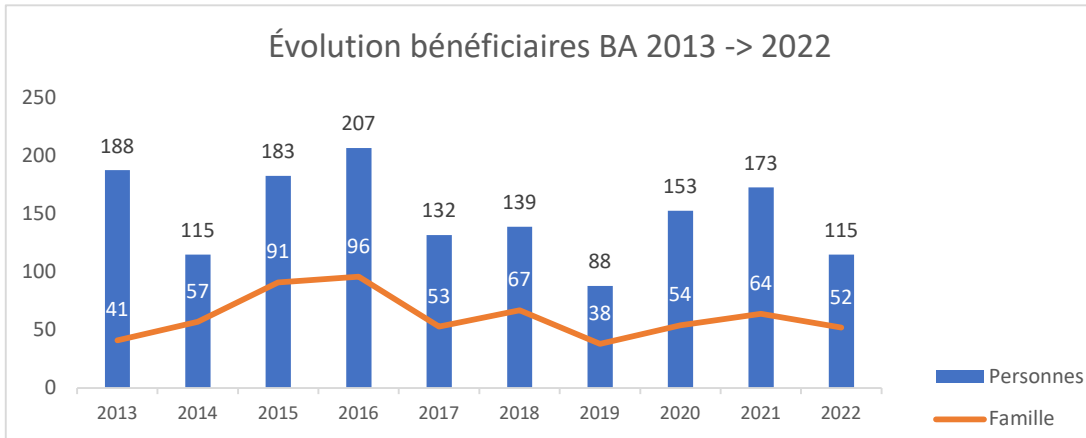
3- Domiciliation

- Une moyenne d'une centaine en permanence
- Entretien obligatoire de 45 min pour chaque ouverture de dossier
- Remise du courrier. Chaque lettre est enregistrée (logiciel DIGI SOLIDA)

4- Aide alimentaire

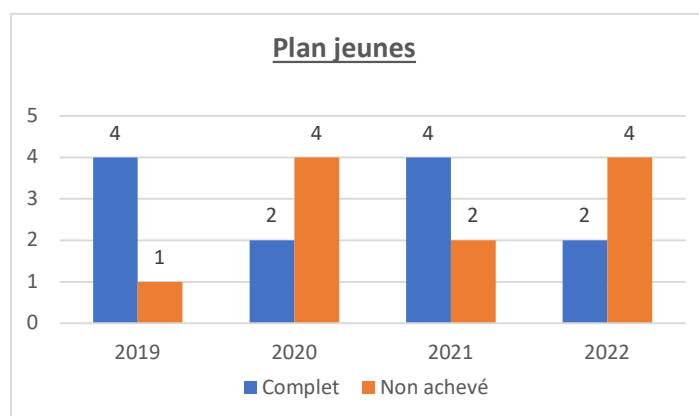
- Chaque mardi et jeudi matin deux agents se rendent à la Banque alimentaire de Châteauroux
- **52 de familles** ont été bénéficiaires en 2022 (115 personnes)
- Entretien de 45min / 1h par instruction de dossier.

- Révision 2 fois par an (février et septembre)
- Distribution les mardi et jeudi après-midi de 15h à 17h
- Les critères d'attribution sont basés sur le RAS (différents des restos du cœur)
- La distribution est l'occasion d'échanger avec les bénéficiaires et d'identifier certaines situations qui nécessitent un accompagnement personnalisé.



5- Plan d'aide aux jeunes

- 6 financements en 2022 dont 1 BAFA
- 4 acomptes

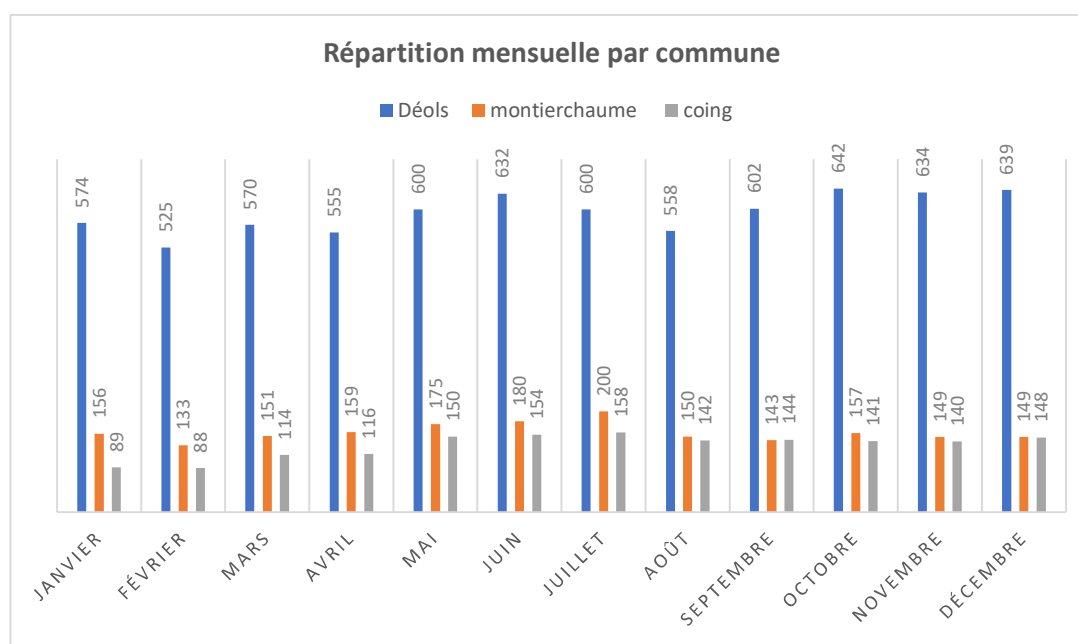
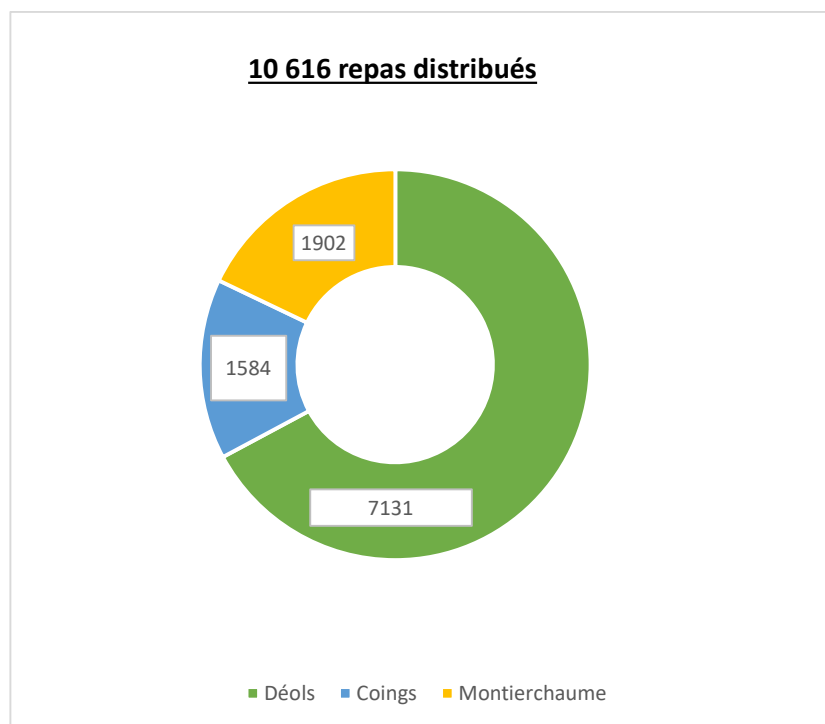


II – Aide à la personne

a) Le portage de repas

- Les repas sont fournis en liaison froide par la société Ansamble (Bourges)
- Ils sont distribués par un agent du CCAS du lundi au vendredi entre 7h et 11h30

Les chiffres 2022

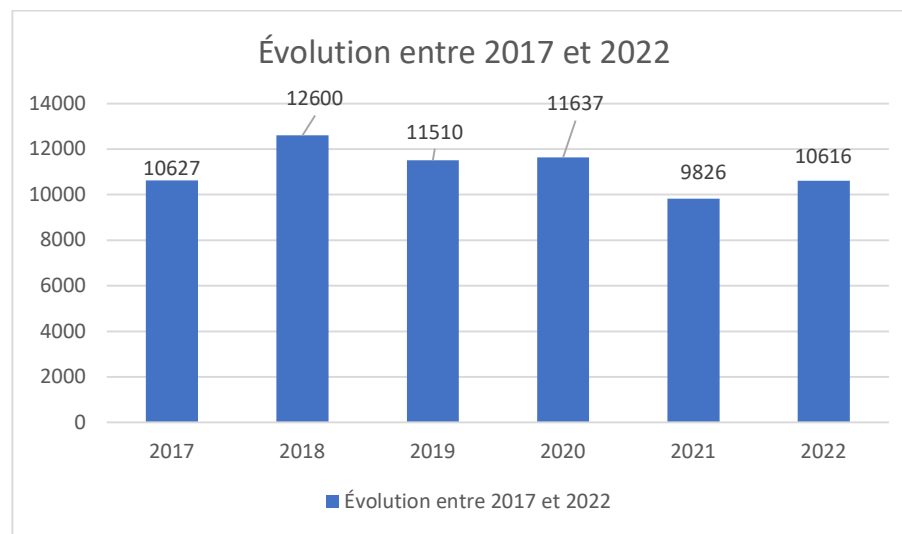


2- Bénéficiaires

- Environ **40 personnes** dont :
 - Une trentaine à Déols
 - 1 à Châteauroux
 - 6 à Coings
 - 7 à Montierchaume
- Convention avec Coings et Montierchaume :
 - 2022/2025
 - Prix des repas : 8.85 € (une augmentation a eu lieu en juillet)
 - Participation financière des communes de Coing et Montierchaume : 1,20€ par repas
- Suivi administratif :
 - Remplissage des grilles de menus
 - Commande du pain
 - Suivi des commandes

3- Portage

- De 7h à 11h30
- 1 agent mobilisé en contrat (remplacement)
- Utilisation d'un camion frigorifique (Petit Forestier)



b) L'aide aux courses

- 2 agents mobilisés
- Une **dizaine de bénéficiaires**
- Les listes sont récupérées le matin chez les bénéficiaires. Les courses sont ensuite faites par les agents et livrées dans l'après-midi.
- Les courses sont faites chez Carrefour Market de Déols sauf pour 1 personne qui a besoin d'une eau spécifique à Lidl
- Le panier moyen est de 50 euros
- Mise en place d'un contrat de vente à terme avec Carrefour Market (mars 2023)

c) Assistance aux personnes

- Entre **5 et 8 personnes** en difficultés financières par mois
 - Écoute
 - Orientation vers partenaires
- Femmes victimes de violence en demande d'aides. **3 situations**
 - Écoute
 - Orientation vers partenaires
- Aides et secours exceptionnels suivant les besoins

III -Animations et festivités

Atelier

Atelier mémoire

- Depuis septembre
- Lundi après-midi
- 1 groupe de 15 personnes
- Avec un support numérique

Festivité

Colis des aînés

- Pour toutes les personnes de plus de 70 ans
- Gestion des courriers, envoi
- Remise des colis aux élus pour distribution
- Remise aux personnes absentes au CCAS

Analyse financière de l'année 2022

La section de fonctionnement :

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2022

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : **283 510,52 €**
- Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellés	CA 2021	BP + DM 2022	CA2022	DOB 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 595,45 €	119 650,00 €	116 344,89 €	144 700€
012	CHARGES DE PERSONNEL	114 510,84 €	171 886,30 €	165 029,67 €	120 097€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 004,49 €	7 800,00 €	1 704,13 €	7 000€
Total des dépenses de gestion courante		219 110,78 €	299 336,30 €	283 078,69 €	271 797,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	176,49 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
68	DOT. AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 976,87 €	1 000,00 €	431,83 €	801,53 €
22	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		221 264,14 €	301 336,30 €	283 510, 52 €	272 598,53 €
23	VIREMENTS A LA SECTION				
42	Op. d'ordre transferts entre sections	884,38 €	431,83 €	431,83 €	801, 53 €
43	Op. d'ordre à l'intérieur de la				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		884,38 €	431,83 €	431,83 €	801, 53 €
TOTAL		222 148,52 €	301 768,13 €	283 942, 35 €	273 400,06 €

Explication des chapitres : les dépenses

11- les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'alimentation, les assurances, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

12 - les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF.

65 - les autres charges de gestion courante correspondent principalement aux secours en argent.

042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens du CCAS.

Les principales ressources de fonctionnement en 2022 :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : **239 230,70 €**

1. Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellés	CA 2021	BP 2022	CA 2022	DOB 2023
70	PRODUITS SERVICES DU DOMAINE, VENTES	84 260,98 €	93 000,00 €	84 260,15 €	101 000,00€
74	DOTATIONS SUBVENTIONS,	110 764,83 €	152 254,98 €	154 327,39 €	161 297,00 €
13	ATTENUATIONS DE CHARGES		0	642 ,96 €	0
	Total des recettes de gestion courante	195 025,81 €	245 254,98 €	239 230, 50 €	262 297,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	700,00 €	0,20 €	0,00€
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	250,28 €	2 000,00 €	0	0,00€
	Total des recettes réelles de fonctionnement	195 276,09 €	247 954,98 €	239 230,70 €	262 297,00 €
42	Op. d'ordre transferts entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00€
43	Op. d'ordre à l'intérieur de la				
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		0,00€
TOTAL		195 276,09 €	247 954,98 €	239 230,70 €	262 297,00 €

Résultat Reporté	53 813,15 €	0,00€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	301 768,13 €	239 230,70 €

Explication des chapitres : les recettes

70 - Les produits des services, du domaine et vente divers sont les recettes générées, notamment, par les ventes du portage de repas.

74- Les dotations, subventions et participations correspondent principalement aux dotations versées par la commune.

77 - Produits exceptionnels sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement de secours en argent

042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des subventions de la Commune.

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 :	239 230,70€
R002 Excédent antérieur reporté :	53 813.15 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	293 230,70€ €

La section d'investissement

Répartition des dépenses d'investissement en 2022

Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 1 478€

Le CCAS a acquis de nouveaux ordinateurs

Chapitre	Libellés	CA 2021	BP2022	Résultat 2022	DOB 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	398,4	0,00 €	0,00 €	0,00€
21	IMOBILISATIONS CORPORELLES	18 750,64 €	19 166,07 €	17 687,30 €	18 488, 83€
Total des dépenses réelles d'investissement		19 149,04 €	19 166,07 €	17 687,30 €	18 488, 83 €
40	Op, d'ordre transferts entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMNTS ET PROVISIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00 €	0,00 €	17 687,30 €	0,00 €
TOTAL		19 149,04 €	19 166,07 €	17 687,30 €	18 488, 83 €

Les principales ressources d'investissement en 2022 :

Les recettes d'investissement s'élèvent à : 431,83 €

Chapitre	Libellés	BP2022	CA 2022	DOB 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
40	Op, d'ordre transferts entre sections	431,83 €	431,83 €	801,53 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMNTS ET PROVISIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		431,83 €	431,83 €	801,53 €
TOTAL		431,83 €	431,83 €	801,53€

Orientations politiques et budgétaires pour 2023

La situation économique actuelle oblige l'ensemble des communes de France à interroger l'ensemble des dépenses budgétaires, et Déols n'échappe pas à la règle. Il est donc indispensable d'interroger le fonctionnement du CCAS. Les moyens humains, financiers doivent être optimisés afin de recentrer l'action du CCAS sur les missions régaliennes et les besoins prioritaires des déolois.

Les missions légales obligatoires

- Aide sociale / instruction des demandes de RSA : Une analyse précise va être menée en 2023 sur l'accompagnement qui est proposé par le CCAS. L'objectif sera de mesurer notamment l'impact, sur le nombre de demandes, de la présence de la circonscription de la DPDS à Déols ainsi que de l'ouverture d'une Maison France Services. Si besoin, un plan de formation des agents sera mis en place.
- Domiciliation : Sans changement en 2023
- Tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale : sans changement en 2023
- Réalisation d'une analyse des besoins sociaux : En complément de celle réalisée en 2021, une étude spécifique sur le logement social à Déols sera menée.

Pour mener à bien sa mission d'accompagnement et d'orientation, le CCAS doit renforcer son réseau de partenaires sur le territoire. C'est un travail qu'il convient de densifier en 2023.

Les missions facultatives

- Portage de repas à domicile : Un nouveau marché a été attribué à Ansamble pour 2023. Le prix d'achat du repas pour la collectivité ayant augmenté il est nécessaire de répercuter cette augmentation sur le prix de vente afin de maintenir l'équilibre budgétaire de ce service.
- Aide aux courses alimentaires : Une analyse doit être menée pour définir s'il convient de maintenir ce service qui concerne peu de bénéficiaires pour un coût élevé. En cas d'arrêt, une solution alternative sera proposée.
- Banque alimentaire : La distribution est proposée depuis des années par le CCAS de Déols. Une évolution de cette prestation est à étudier afin de l'adapter pour qu'elle corresponde au mieux aux besoins actuels des déolois y compris dans les critères d'attribution.
- Repas des aînés : La crise sanitaire n'a pas permis l'organisation d'un repas ces 2 dernières années. Il sera de nouveau proposé en 2023 (5/6/7/8 décembre). Les personnes pourront choisir entre le repas et un colis. La formule proposée sera définie au printemps 2023.
- Secours en argent sous forme de prêts remboursables : Une évolution du fonctionnement actuel permettrait de mieux optimiser cette aide. Un travail doit être mené sur les critères d'attribution et les montants.
- Plan d'aide aux jeunes pour le permis de conduire ou le BAFA : Sans changement
- Atelier Mémoire : Sans changement.